

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2003-2004

9 MARS 2004

PROJET DE DECRET

ADAPTANT L'ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT
DE L'ARCHITECTURE EN VUE DE SON INTEGRATION
A L'ESPACE EUROPEEN DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR (1)

AMENDEMENTS

DEPOSES EN COMMISSION
DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

(1) Voir Doc. n° 503 (2003-2004) n° 1.

Amendement n° 1

A l'article 3, 2^o, qui modifie l'article 3, § 2, de la loi du 18 février 1977 précitée:

ajouter après les termes « bachelier; » et les mots « deux ans » sont remplacés par les mots « trois ans ».

Justification

Concordance avec le passage à trois ans du premier cycle.

M. de LAMOTTE.
M. MOOCK.
Ph. HENRY.
Fr. BERTIEAUX.